

Bruxelles, le 26 mai 2020
(OR. en)

8295/1/20
REV 1

RECH 182
IND 61
COMPET 220
FIN 312

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 mai 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7517/20
Objet:	Rapport spécial n° 02/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis" - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 02/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis", adoptées par le Conseil le 26 mai 2020 par voie de procédure écrite.

CONCLUSIONS DU CONSEIL sur**le rapport spécial n° 02/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "*L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis*"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- RAPPELANT que le Conseil européen est convenu de lancer un nouveau "*plan d'investissement*" prévoyant, compte tenu de l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) pour l'économie, en particulier pour la création d'emplois et l'innovation, des mesures destinées à concourir au financement des PME, et notamment à soutenir les investissements dans les pays où le chômage des jeunes est élevé¹;
- SOULIGNANT que les PME sont le pilier de l'économie européenne² et constituent la principale source de croissance économique et de création d'emplois dans l'Union; elles contribuent notamment à hauteur de 40 % à la création d'emplois³;
- RAPPELANT que les PME sont au cœur de la double transition de l'UE vers une économie durable et numérique, et apportent des solutions innovantes aux défis comme le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et la cohésion sociale⁴;
- RAPPELANT que, d'emblée, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 (ci-après "Horizon 2020") et son instrument destiné aux petites et moyennes entreprises (ci-après "instrument PME") ont soutenu les PME innovantes dans leur développement, leur croissance, leur internationalisation, dans tous les segments de l'innovation, et leur commercialisation de nouveaux produits, services et modèles commerciaux susceptibles de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans l'Union;

¹ Doc. EUCO 104/2/13 REV 2.

² En 2016, une écrasante majorité (93,0 %) des PME de l'Union actives dans l'économie marchande non financière étaient des entreprises employant moins de dix personnes (micro-entreprises). Seulement 0,2 % de toutes les entreprises comptaient 250 membres du personnel ou plus (*Source* - Eurostat: <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/-/EDN-20191125-1>).

³ *Source* - JRC: <https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/job-creation-europe-firm-level-analysis>.

⁴ COM (2020) 103 final.

- NOTANT que, dans le cadre du programme de travail pour 2018-2020 qui relève du programme Horizon 2020, il a été décidé d'un projet pilote renforcé de Conseil européen de l'innovation (CEI) visant à générer une innovation créatrice de marchés qui contribue à un essor rapide des entreprises européennes, en particulier des PME;
- CONSTATANT que le soutien apporté par l'instrument PME a été recentré sur les idées à haut risque et à forte incidence, sur la transformation de découvertes scientifiques en débouchés commerciaux et sur l'accélération de l'essor d'innovateurs révolutionnaires façonnant l'avenir;
- NOTANT que le projet pilote renforcé de CEI regroupe l'instrument PME, le FET (technologies futures et émergentes), le FTI (voie express pour l'innovation) et les prix Horizon 2020, dans le but de soutenir tous les maillons de la chaîne de l'innovation, et sert de "guichet unique" pour soutenir les innovateurs européens;
- SOULIGNANT que, pour la période 2014-2020, le réseau de points de contact nationaux (PCN), en collaboration avec le réseau "Entreprise Europe", dans le cadre du programme pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises (COSME), aide non seulement les PME à trouver des partenaires commerciaux, technologiques et de recherche dans l'Union et dans des pays tiers, mais promeut également les financements au titre d'Horizon 2020 pertinents pour les PME;
- RAPPELANT les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 20/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Instruments de garantie de prêts financés par l'Union européenne: des résultats positifs, mais un ciblage des bénéficiaires et une coordination avec les dispositifs nationaux à améliorer"⁵;
- RAPPELANT les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 28/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "La plupart des mesures de simplification intégrées dans Horizon 2020 ont facilité la vie des bénéficiaires, mais des améliorations restent possibles", en particulier la recommandation concernant le label d'excellence applicable à l'instrument PME⁶.

⁵ Doc. ST 7043/18.

⁶ Doc. ST 7420/19.

1. SALUE le rapport spécial n° 02/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis"⁷;
2. SOULIGNE que l'instrument PME lancé dans le cadre d'Horizon 2020 constitue un instrument précieux permettant aux PME et aux jeunes pousses innovantes de réaliser des études de faisabilité technique et commerciale d'idées nouvelles ainsi que d'autres activités de développement, telles que les tests de marché, dans le but de développer différentes formes d'innovations et de les amener à un degré de maturité tel qu'elles attireront les investissements et convaincront le marché;
3. INSISTE sur l'efficacité du soutien au titre de cet instrument aux activités de développement et de démonstration; PREND NOTE de la recommandation de conserver un dispositif similaire à la phase 2 et INVITE la Commission européenne à s'en inspirer pour la prochaine période de programmation;
4. RECONNAÎT la valeur de l'accompagnement et de services d'accélération de l'activité adaptés aux besoins des bénéficiaires;
5. INVITE la Commission européenne à continuer d'améliorer sa stratégie en matière de communication et de marque, notamment par l'intermédiaire des points de contact nationaux (PCN), à l'égard de jeunes pousses, d'entreprises en expansion et d'autres PME innovantes ciblées en ce qui concerne les possibilités de financement, en particulier dans les États membres où les taux de participation sont les plus faibles;
6. NOTE qu'un nombre important de propositions déjà rejetées lors d'appels précédents font l'objet de nouvelles présentations, ce qui représente une charge et un coût financier excessifs pour le processus d'évaluation; INVITE la Commission européenne à définir les conditions dans l'appel à propositions ainsi qu'un processus d'évaluation et de sélection qui permettraient, s'il y a lieu, de régler ce problème afin de libérer des ressources actuellement employées pour évaluer à plusieurs reprises des candidatures;

⁷ Ce rapport spécial est disponible dans toutes les langues officielles sur le site web de la Cour des comptes, à l'adresse suivante: <http://eca.europa.eu> (<https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=52862>).

7. PREND NOTE des avantages que présente le fait d'inclure une étape d'entretien devant un jury dans la procédure de sélection afin de garantir la sélection des meilleures propositions; INVITE la Commission européenne à améliorer sa procédure de sélection, notamment en fournissant des lignes directrices aux évaluateurs à distance et aux membres des jurys et en leur accordant suffisamment de temps pour faire leur travail, en mettant en place des canaux d'information pertinents entre eux et en confiant chaque étape de l'évaluation à des experts qualifiés;
8. RAPPELLE que le soutien financier de l'Union aux PME vise à financer des idées innovantes, risquées et dont le retour sur investissement est incertain; eu égard à cette complexité, INVITE la Commission à renforcer le processus d'évaluation afin de veiller à éviter le risque de remplacer l'investissement privé, tout en étant consciente de l'effet d'attraction engendré par la subvention de l'UE;
9. NOTE que, s'il existe une cohérence globale entre les instruments financiers mis en place dans le cadre du programme pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises (COSME) et d'Horizon 2020, des efforts plus importants pourraient être déployés au niveau local, régional, national et de l'UE pour recenser et encourager les synergies avec les instruments financiers de l'UE, notamment les fonds ESI, afin d'apporter un soutien plus ciblé aux PME; INVITE la Commission européenne à veiller à la mise en place de synergies efficaces entre tous les programmes et instruments destinés aux PME;
10. PREND NOTE des réponses de la Commission qui accompagnent le rapport spécial, et notamment du fait que la création du label d'excellence pour les excellentes propositions n'ayant pas pu bénéficier d'une subvention au titre de l'instrument PME constitue une mesure concrète destinée à établir des synergies avec les écosystèmes nationaux de soutien à l'innovation; INVITE la Commission et les États membres à redoubler leurs efforts pour concrétiser et promouvoir davantage la reconnaissance du "label d'excellence";

11. MET EN EXERGUE le fait qu'il pourrait y avoir une corrélation entre les performances d'un pays en matière d'innovation, l'activité des structures nationales et/ou régionales de soutien à l'innovation et les financements reçus au titre de l'instrument PME d'Horizon 2020; ESTIME que les actions d'information et de communication auprès des parties prenantes, y compris par l'intermédiaire des PCN, contribuent de manière significative à un taux de réussite plus élevé, parallèlement à d'autres mesures visant à lutter contre les niveaux de participation plus faibles; INVITE la Commission à apporter un soutien opérationnel au réseau des PCN dès le lancement du prochain programme-cadre, à suivre de près les taux de réussite des pays et, au besoin, à mettre en œuvre des améliorations ciblant spécifiquement les PME innovantes;
12. INVITE INSTAMMENT la Commission européenne à tenir compte des recommandations figurant dans le rapport spécial n° 02/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis" lors de la mise en œuvre de programmes et d'instruments visant à soutenir l'innovation dans les PME.
